

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6181**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon

objet : **Déplacements urbains - Livraison des marchandises en ville - Ville de Lyon - Convention d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à la communauté urbaine de Lyon par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la définition d'un volet fret du plan des déplacements urbains, la communauté urbaine de Lyon et ses partenaires ont engagé, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par l'utilisation des zones de desserte (transporteurs, commerçants, riverains,...) une réflexion sur le transport de marchandises en ville et, notamment, sur la problématique du stationnement des véhicules effectuant des livraisons et des collectes en centre urbain dense à vocation commerciale.

Un diagnostic a été réalisé à partir d'une étude sur l'utilisation des zones de desserte affectées au chargement-déchargement de marchandises dans la presqu'île de Lyon.

Ce travail a permis de dégager différentes pistes d'action. Une première expérimentation portant sur la gestion du stationnement de courte durée a été définie.

Le périmètre de l'opération a été limité à deux rues : rues de la Charité et Edouard Herriot.

L'objectif étant de pouvoir mettre au point une méthode, voire des solutions-types permettant de traiter avec les partenaires locaux d'autres cas dans d'autres arrondissements et communes, la Communauté urbaine a pris à sa charge le montage de l'opération.

Le coût de l'évaluation de celle-ci sera en revanche réparti entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon sur la base des compétences de chacune.

Pour le financement de cette expérimentation et de sa nécessaire évaluation, la Communauté urbaine peut envisager de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), d'un montant de 239 200 F TTC dans le cadre du programme national de recherche et d'innovation dans les transports terrestres PREDIT à l'initiative des ministères chargés de la recherche, des transports, de l'environnement et de l'industrie, de l'ADEME et de l'ANVAR.

Le versement de cette subvention est subordonné à la signature de la convention qui est soumise pour approbation au Conseil.

Elle prévoit :

- le montant de l'aide apportée par l'ADEME fixé à 66,66 % des dépenses d'étude (diagnostic et évaluation) effectuées au titre du projet. Cette contribution ne pourra toutefois pas dépasser le maximum de 239 200 F TTC,
- la durée de réalisation de l'opération à 18 mois,
- la procédure de suivi par l'ADEME du déroulement de l'opération par la remise d'un rapport d'avancement en milieu d'opération et d'un compte-rendu final d'exécution,

- le partage de la propriété et des droits d'utilisation des résultats,
- la mise en évidence du partenariat avec l'ADEME dans tous les éléments de communication ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** la convention dans ses termes.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - solliciter la subvention de l'ADEME,
- b) - signer ladite convention.

**3° - La recette** correspondante de 239 200 F TTC maximum sera à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 747 800 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,